

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 147

présenté par
Mme Kuster

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« période »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase :

« 2021 à 2027 en prenant en compte l'objectif de porter les dépenses intérieures de recherche et de développement à 3 % au moins du produit intérieur brut dont au moins 1 % de recherche publique au cours des sept années suivantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire de 10 ans à 7 ans la durée de la programmation tout en précisant que les objectifs de dépenses intérieures de recherche et développement des administrations et des entreprises sont "au moins 3%" du PIB "dont 1% au moins de recherche publique" au cours de la décennie à venir.

L'Allemagne consacre 3,5% de son PIB aux dépenses de R&D et la Corée du Sud 4,5% avec une cible à 5% du PIB. Sans efforts conséquents, la France risque de décrocher dans le contexte de compétition mondiale.

Tel est l'objet de cet amendement.